

tes et indignes d'un homme bien-né, doit être, sur motion, condamné à ne prendre aucune part aux discussions durant un temps n'excédant pas trois mois, et s'il veut parler sur une question durant ce laps de temps, il est passible d'une amende d'un écu chaque fois; 90. si un membre est enivré à une séance et qu'il trouble la paix, il est passible d'une amende de deux piastres..... 25

ART. 17.— 30. Tous les membres doivent assister à ce devoir religieux (à la messe le jour de la St. François-Xavier) sous peine d'une amende de deux chelins et six deniers 27

ART. 20.— 10. Tout et chaque membre de la Société est obligé d'assister tous les ans en corps avec la Société à la fête patronale de la St. Jean-Baptiste, et tous les membres qui n'assisteront pas à la procession, seront passibles d'une amende d'un écu, excepté en cas de maladie ou absence de la ville; 20. lorsque les deux tiers des membres présents décideront d'engager une bande pour la fête St. Jean-Baptiste, tous les membres de la Société paieront les frais des dépenses par part égale et ce dans l'espace d'un mois sous peine d'être privés de leurs bénéfices jusqu'à un mois après avoir payé... 28

BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
SAINT-JEAN-BAPTISTE